



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par
Mélanie FATMI et Alice BARDIAU
04 50 33 60 13
pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr

A Annecy, le

18 MARS 2019

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
Appel à projets 2019 - Projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales

PJ : - **annexe : tableau récapitulatif des actions**

Cette circulaire est transmise uniquement **par courrier électronique**

La présente circulaire vise à vous informer du lancement de l'appel à projets relatif aux subventions du fond interministériel de prévention de la délinquance concernant :

- les projets de sécurisation de sites sensibles au regard des risques de terrorisme ;
- la sécurisation des établissements scolaires ;
- les équipements pour les polices municipales (gilet pare-balles, terminaux portatifs de radiocommunication utilisés dans le cadre de la mise en oeuvre d'une interopérabilité avec les forces de l'ordre, caméras-piétons) ;
- les projets de vidéo-protection de voie publique notamment inscrits dans les plans locaux de prévention de la délinquance ou dans l'un des volets du contrat de ville.

Le soutien financier du FIPD se concentrera sur les dispositifs apparaissant comme pertinents ou les actions répondant à des critères d'efficacité démontrée.

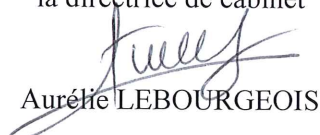
Le tableau, annexé à la présente circulaire récapitule, pour chaque orientation, les informations qui vous permettront de répondre au présent appel à projets.

J'appelle votre attention sur la date limite de transmission des dossiers, à savoir **le 15 avril prochain**.

Je vous invite donc à **déposer vos dossiers, par téléprocédure** (lien disponible sur le site internet de la préfecture, rubrique appel à projets).

Madame Alice BARDIAU – pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr - 04-50-33-60-13, se tient par ailleurs à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Pour le préfet,
la directrice de cabinet


Aurélie LEBOURGEOIS

Destinataires :

- x Monsieur le président du conseil départemental ;
- x Mesdames et messieurs les maires des communes classées en ZSP ;
- x Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par la politique de la ville ;
- x Mesdames et messieurs les maires ;
- x Mesdames et messieurs les présidents des EPCI disposant de compétences en matière de prévention de la délinquance ;
- x Monsieur le président du CISPD d'Annemasse - Les Voirons agglomération ;
- x Monsieur le président du CISPD du bassin de Thonon-les-Bains ;
- x Monsieur le président du CLSPD d'Annecy ;
- x Monsieur le président du CLSPD Rumilly ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Marnaz ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Passy ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Sallanches ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Scionzier ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Cluses ;
- x Monsieur le président du CLSPD de la Roche-sur-Foron ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Saint-Julien-en-Genevois ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Chamonix-Mont-Blanc ;
- x Monsieur le président du CISPD de la communauté de communes « Faucigny Glières » ;
- x Mesdames et Messieurs les présidents des associations ayant bénéficié d'une subvention FIPD en 2018 ;
- x Mesdames et messieurs les bailleurs sociaux ;
- x Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- x Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- x Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie ;
- x Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- x Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- x Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- x Madame la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité sous couvert de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- x Monsieur le délégué du préfet à la politique de la ville ;
- x Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie ;
- x Monsieur le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Savoie ;
- x Monsieur le directeur de la maison d'arrêt de Bonneville.

Pour information

- x Madame la procureure de la République près le TGI d'Annecy ;
- x Monsieur le procureur de la République près le TGI de Bonneville ;
- x Monsieur le procureur de la République près le TGI de Thonon-les-Bains.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Appel à projets – FIPD 2019 – Programme S
Projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales
Fonds interministériel de prévention de la délinquance

ACTIONS	Exemples d'actions éligibles	Porteurs de projets éligibles	- public prioritaire - action prioritaire - plafonnement de la subvention	date limite pour déposer un dossier de demande de subvention	particularité de la subvention	documents à produire à l'appui de la demande desubvention
Projets de vidéo-protection	<ul style="list-style-type: none"> - les études préalables - les projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension) ; - les remplacements (renouvellement de matériel de plus de 7 ans en ZSP : taux de 20 % maxi – hors ZSP : taux de 20 % uniquement sur le matériel de voie publique) ou aménagements et amélioration des systèmes de voie publique existants ; - les projets visant à sécuriser certains équipements (sécurisation des abords du site) à la charge des collectivités locales ouverts au public : les centres culturels, les terrains de sport municipaux, les parkings non concédés et gratuits (ZSP uniquement) ; - les projets visant à sécuriser les établissements scolaires (caméras extérieures) ; -les centres de supervision urbains (CSU) – création ou extension ; -les raccordements des CSU aux services de police ou de gendarmerie – financement : 100 % (coût d'acquisition du matériel nécessaire au visionnage des images par les forces de sécurité) ; - exclusivement en ZSP : les projets relatifs à la sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, parking collectifs) 	<ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale - les bailleurs sociaux (organismes HLM publics, privés ou SEM) - les syndicats de copropriété - les établissements publics de santé 	FIPD plafonné à 15 000 € pour les études. - pour le renouvellement des installations (matériel de plus de 7 ans en ZSP – taux de subvention maximum : 20%)		<p>Les implantations envisagées en matière de vidéo-protection devront être validées par les responsables locaux de la sécurité publique (référents police ou gendarmerie) au cours de l'instruction. Un diagnostic de sécurité devra être réalisé au préalable à toute demande de subvention .</p> <p>Les implantations de caméras visent à lutter contre la délinquance (protection de lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiant).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - un formulaire de demande de subvention : cerfa n°12156*05 - une note technique du dispositif dont l'implantation des caméras sur la voie publique et leur champ de vision. - le diagnostic de sécurité - les devis des travaux ou les bons de commande faisant apparaître le coût global de l'opération et le coût moyen par caméra HT - RIB
Sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> - les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ; - les dispositifs antri-intrusion-portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, ect.) ; - les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes. 	<ul style="list-style-type: none"> - les personnes morales publiques, à l'exception des services de l'Etat, gestionnaires des sites - les associations culturelles gestionnaires de sites sensibles, et les autres personnes morales qui ont la même finalité à titre principal 			Sont exclus les investissements de préparation, de mise en sécurité, ou de mise aux normes	
Equipements des polices municipales	<ul style="list-style-type: none"> Les gilets pare-balles Les terminaux portatifs de radiocommunication Les caméras-piétons 	- les communes ou EPCI	<ul style="list-style-type: none"> Le montant est fixé forfaitairement à 250€ par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent (policiers municipaux, garde-champêtre, ASVP) 30 % par poste avec un plafond unitaire de 420€, ou 820€ s'agissant d'une station directrice par commune 50 % du coût dans la limite d'un plafond de 200 euros par caméra 	15/04/19	<ul style="list-style-type: none"> Une convention d'interopérabilité aura été préalablement signée entre la commune ou l'EPCI et l'État 	<ul style="list-style-type: none"> - un formulaire de demande de subvention : Cerfa n°12156*05 - présentation de la facture acquittée - RIB prendre contact avec la référente FIPD - un formulaire de demande de subvention : Cerfa n°12156*05 - un devis détaillé avec coût de l'équipement HT - RIB
Sécurisation des établissements scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - les travaux nécessaires à la sécurisation périphérique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC, ou dispositifs de vidéo protection des points d'accès névralgiques - les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (bloçage des portes, protections balistiques...) 	<ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autre organismes qui gèrent des établissements privés, qu'ils soient sous contrat ou non 			Ne sont pas éligibles les alarmes incendies, les réparations de portes ou serrures, les simples interphone	<ul style="list-style-type: none"> - un formulaire de demande de subvention : cerfa n°12156*05 - fiche détaillée descriptive du projet - les estimations financières ou devis détaillés des travaux - une copie du plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste - pour les dossiers supérieurs à 90 000 €, le diagnostic partagé des référents sûreté - RIB